

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel GALLAND, Deuxième Adjoint aux Sports et à l'événementiel ;

Considérant que les installations sportives municipales de Gap sont disponibles pour les associations sportives pour l'organisation de leurs entraînements et matchs,

DECIDONS

Article 1er : Il est proposé aux associations sportives et aux dates suivantes,

- du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

la mise à disposition des installations sportives :

- Gymnase Cosec : Archers Gapençais, Gymnastique sportive Gap, Badminton, Gap Basket, Crash, Cirque de la lune, Twirling bâton, Gap Handball, Capoeira, Gap Hautes-Alpes Athlétisme
- Gymnase J-C Lafaille : Gap Handball, Gap Volley, SUAPS, Gap Hautes-Alpes tennis de table Association Gapen'C, Rolling to Gap, Team Boxe Gap, UNSS, Twirling bâton, Escrime Gap
- Gymnase Centre J. Manavella : Gap Basket, ASPTT Judo, Ju jitsu, Karaté budokan, Krav maga, Retraite sportive
- Gymnase Puymaure 1 : Judo club mauzan, Krav maga, Twirling bâton, Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse
- Gymnase Puymaure 2 : Association Gapençaise Vita'gym, Ainsi danse, Essence ciel, Toshinkan dojo, SAFCA
- Gymnase Fontreyne : Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse, Essence ciel, ASPTT Gym, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, CCAS, Blackgames marching band
- Gymnase République : Rép' Gym, Step by Step, Ju Jitsu
- Gymnase Pasteur : Capoeira, Association Gapençaise Aikido, CCAS, Essence ciel, SAFCA, Hip Hop
- Gymnase Porte Colombe : Association Gapençaise Vita'gym, Toshinkan dojo, AS Yoga, Alpes Tae Kwondo, Yogavidya, Essence ciel, Les Foletons

- Gymnase Beauregard : Association Spirale, AS Yoga, Centre Social Beauregard, Ricochet danse, Essence ciel, Tai Chi Chuan Saphir
- Gymnase Les Pléiades : AS Yoga, Team Boxe, Alpes Taekwondo, Centre Social les Pléiades, Association Fête le mur, Essence ciel, Les Foletons
- Gymnase la Pépinière : Essence ciel, Krav Maga, Tiempo Latino, ALSH Clairière, Mosaic Danse, AS Yoga, Crazy Friends Country Dancers
- Stade Honneur Paul Givaudan : Gap Foot 05, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid, 4° RC
- Stade Provence 1 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs
- Stade Provence 2 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs
- Piste d'athlétisme : Gap Hautes Alpes Athlétisme, 4° RC, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid, AS Athlétisme Collège Fontreyne
- Stade de Fontreyne : Gap Hautes Alpes Rugby, AS athlétisme Collège Fontreyne
- Stade Bayard : Gap Hautes Alpes Rugby, Sasquatchs, Base Ball
- Terrain Galleron : Base Ball
- Salle la Blèche 1 : Boule Ferrée Gapençaise, Boule courcounious
- Salle la Blèche 2 : Gap Alpes pétanque
- Stade Nautique de Fontreyne : Cercle des Nageurs de Gap, Nageurs des torrents alpins, les aigles des mers, Association Gapen'C, AGV, Retraite sportive, ASPTT Gap aquagym, EPGV, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Armée, Pompiers, ADSEA St Jean, Water polo, IME la Source, Sud Raid Triathlon, Gap Hautes-Alpes Triathlon, Association Sauvetage des Hautes Alpes
- Piscine République : AGV, GAUSEP, CCAS, Cercle des Nageurs de Gap, Plongée de Gap, Nageurs des torrents alpins
- Terrain beach volley au Stade Nautique : Gap Volley
- Alp'aréna : les Rapaces de Gap, Axel Gap

Article 2 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

Article 3 : La location est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Les associations occupantes devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation de l'installation.

Article 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés et ne peuvent être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 SEPTEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 12 SEP. 2023
Publié ou notifié le : 12 SEP. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_364
Objet :	Convention pour utilisation des installation sportives municipales aux clubs sportifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20230904-D2023_09_364-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230904-D2023_09_364-AI-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13136.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230904-D2023_09_364-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 septembre 2023 à 16h37min28s	Reçu par le MI le 2023-09-12